

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MERCREDIS RECREATIFS LES OUISTITIS (MATERNELLE) LES JAGUARS (ELEMENTAIRE)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 ans à 11 ans.

Il fonctionne chaque mercredi, hors vacances scolaires, au choix des familles :

- de 8h30 à 18h00
- de 8h30 à 13h00
- de 13h00 à 18h00

Avec une arrivée échelonnée jusque 9h00 ou jusque 13h15, et un départ à partir de 17h30.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le récupérer le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant en charge, doit être mentionné dans le portail famille.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est proposé de 7h30 à 8h30.

Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 8h30 se verront facturer ce temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de mercredis, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service Facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à avant 12h le vendredi qui précède. Passé ce délai, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement dans le cas d'une maladie, pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs, dont un mercredi ou en cas d'hospitalisation, il est impératif de transmettre au service Facturation (facturation@ville-leers.fr) un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation dans les sept jours, afin que la journée ne soit pas facturée.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).